

**Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 15 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 37 membres ont été présents ou représentés. Trois délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont ou en cours de séance (cf. annexe 1).

M. Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président et rappelle que M. David GEORGET en est le secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2021**

À compter du neuf juin, le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2021.

**2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.**

M. Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 30 mars 2021 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise qu'un zoom sera effectué en fin de séance lors des informations et des questions diverses sur les décisions relatives aux marchés d'audit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

**3- Modification des délégations de pouvoir consenties au Président**

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que le Siéml exerce aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, au développement, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public comportant les opérations d'éclairage public de voirie, des espaces publics, de mise en lumière des monuments publics ou de sites, l'éclairage extérieur des installations sportives.

A ce titre, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence par un procès-verbal contradictoire signé par les communes et le Siéml.

M. Eric TOURON explique la nécessité de réaliser aujourd'hui un travail de régularisation de transfert d'actif pour chaque collectivité concernée, à partir du dernier procès-verbal de transfert existant.

Pour faciliter ce travail, il est proposé de permettre au Président du syndicat de prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications.

Le procès-verbal de transfert sera systématiquement complété par la collectivité à l'issue de travaux neufs d'éclairage public dans les secteurs d'habitations, qui basculent sous maintenance et exploitation du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

#### 4- Rapport d'activité 2020

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président en charge de la communication, présente le rapport d'activité 2020 organisé en deux volets :

- une présentation des actions résultant de l'exercice des compétences du Syndicat et de la politique décidée par son assemblée délibérante ;
- un état chiffré par communes et intercommunalité des travaux d'infrastructure de réseaux, de rénovation de l'éclairage public, d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos à assistance électrique, ainsi que la liste des audits énergétiques, des aides à la rénovation énergétique des bâtiments et des conventions CEP.

Il précise que conformément à la réglementation, ce rapport d'activité sera transmis avant le 30 septembre 2021 aux communes et EPCI membres pour communication à leurs assemblées délibérantes accompagné des comptes administratifs du Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2020 joint en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

## 5- Projet de conventionnement avec l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales

M. Jean-Luc DAVY introduit la présentation du projet de conventionnement avec l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales. Il souligne l'évolution du syndicat ces dernières années – élargissement du panel de compétences et de services aux adhérents, augmentation significative du nombre d'agents - et l'opportunité de réfléchir, de manière transversale, aux nouvelles relations qui pourraient être établies en interne comme en externe sous le prisme de la transition sociétale et écologique.

Mme Joëlle POUDRE, vice-présidente en charge de la territorialisation, présente aux membres du comité syndical le programme Transition écologique et sociétale, dit « Programme TES ». Il est piloté et a été lancé pour la première fois en 2015 par l'Institut Mines Télécom (IMT) Atlantique et le Collège des transitions sociétales (CTS) pour préparer et accompagner les communes et EPCI des Pays de la Loire qui le souhaitent dans un projet de territoire transversal et partenarial.

Elle propose aux membres du comité syndical de visionner une vidéo sur la transition territoriale...réussie, (également disponible sur <https://imtcast.imt.fr/video/1617-transition-territoriale/>).

M. Jean-Luc DAVY ajoute qu'il s'agit d'un travail de fond et d'un partenariat entre agents et élus inscrit dans la durée. Il rejoint la démarche qualité conduite par Mme Sylvie SOURISSEAU, vice-présidente en charge du projet transversal ad hoc. Ce travail sera d'ailleurs conduit en binôme dans l'objectif de mener une réflexion interne en termes de qualité tout en questionnant la place du Siéml dans la transition écologique et sociétale.

M. Jean-Luc DAVY propose à Mme Sylvie SOURISSEAU d'intervenir pour présenter le lien entre le projet de territorialisation et la démarche qualité, deux projets transversaux étroitement corrélés.

Mme Sylvie SOURISSEAU souligne que la réussite du projet dépend du partenariat entre les élus, les agents et les partenaires extérieurs. Elle se félicite du travail mené de concert avec Mme Joëlle POUDRE, M. Frédéric PAVAGEAU en sa qualité de vice-président en charge des RH, ainsi que M. Emmanuel CHARIL, DGS, Mme Elise TRICARD, DGA Pôle ressource et Mme Clémence MARIE, chargée de mission. Un travail de benchmark a été réalisé auprès de syndicats d'énergie et de structures angevines engagées dans une dynamique RSO autour du label Lucie. Ce dernier revisite « à la mode actuelle » la démarche qualité et a été adopté par différents organismes publics : Maine-et-Loire Habitat, les Vallées du Haut Anjou, la CCI, ... Une vidéo de présentation, en cours d'élaboration, sera présentée lors du prochain comité syndical pour faciliter l'adhésion des élus à la dynamique.

M. Frédéric PAVAGEAU ajoute que c'est le moment de se lancer dans cette démarche alors que le Siéml doit répondre à de nouveaux enjeux et prendre un virage dans l'évolution de ses missions, cela dans un contexte d'engagements financiers lourds.

Mme Joëlle POUDRE présente alors le nouveau programme Transition écologique et sociétale lancé pour la période 2021-2024 avec pour objectif principal de créer de nouveaux dispositifs et espaces de coopération entre les porteurs de projets, les acteurs publics et privés, les partenaires locaux et les citoyens.

Elle souligne l'intérêt pour le Siéml - dans le cadre de son plan d'actions « territorialisation » - d'intégrer ce troisième programme afin de participer aux réflexions engagées à l'échelle régionale et d'accompagner un territoire ligérien volontaire dans la mise en œuvre d'un projet de territoire à vocation « coopérative ».

Elle précise que ce partenariat sera formalisé par une convention conclue entre le Siéml, l'IMT Atlantique et le Collège des Transitions Sociétales formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation du programme précité.

A ce titre, la contribution demandée au Siéml est de 30 000 € sur les trois années du programme, soit quatre exercices budgétaires.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'un séminaire est d'ores et déjà prévu entre les élus du Bureau et les cadres du Siéml le 29 juin prochain pour lancer la réflexion.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur et des différents intervenants ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation du Siéml au programme de recherche-action « Transition énergétique et sociétale » (2021-2024) de l'IMT Atlantique et du Collège des transitions sociétales ;
- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre le Siéml, l'IMT Atlantique et le Collège des Transitions Sociétales formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation du programme précité, jointe en annexe du rapport présenté en séance ;
- **d'accorder** à l'IMT Atlantique une contribution au programme partenarial d'un montant total de 30 000 € dont le versement sera échelonné sur les 4 prochains exercices budgétaires, tel que présenté ci-dessus, conformément à la convention ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Etant précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

## 6- Convention de partenariat tripartite entre l'AMF 49, le Siéml et Enedis

M. Jean-Luc DAVY expose le souhait de l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire (AMF49), partenaire reconnu des collectivités locales, de coopérer avec Enedis et le Siéml, pour développer l'information de ses membres dans les domaines de l'alimentation électrique, des ouvrages de distribution d'électricité, du raccordement électrique, des nouveaux systèmes de comptage communicant, de la gestion des crises à la suite d'événements climatiques d'ampleur, de la maîtrise de la demande en énergie et de l'éclairage public.

Une convention tripartite formalisera ce partenariat, étant précisé que la contribution financière du Siéml sur toute la durée de la convention s'élève à 2000 € par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats qui concernent également la convention de partenariat tripartite entre l'AMF 49, le Siéml et GRDF inscrite au point suivant :

M. Eric TOURON rappelle sa position lors du précédent Bureau : il s'interroge sur le bienfondé de cette convention, les communes adhérant au Siéml étant déjà représentée à l'AMF49. Il considère cette convention comme une « bonne action » du Siéml en direction de l'AMF49.

M. Jean-Luc DAVY rappelle que ces conventions entre l'AMF49, Enedis et GRDF existent depuis quelques années déjà. Le Syndicat est associé logiquement à une convention tripartite en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Le Siéml pourra ainsi bénéficier des événements de l'AMF49 pour communiquer sur ses missions auprès des collectivités de Maine-et-Loire, au même titre que GRDF et Enedis. Convenant du caractère bienveillant des deux subventions proposées (point 6 t 7), il rappelle le caractère modique de ces subventions et l'opportunité d'un conventionnement.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation du Siéml au projet de partenariat avec l'AMF 49 et Enedis ;
- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre le Siéml, l'AMF 49 et Enedis formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation des actions préalablement exposées, jointe en annexe du rapport présenté en séance ;
- **d'accorder** à l'AMF 49 une contribution au programme partenarial d'un montant total de 2000 € chaque année, pendant toute la durée de la convention, conformément à la convention susvisée ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

## 7- Convention de partenariat tripartite entre l'AMF 49, le Siéml et GRDF

Au même titre que la convention tripartite actée précédemment, M. Jean-Luc DAVY expose le souhait de l'AMF49, de coopérer avec GRDF et le Siéml en menant des actions communes autour des enjeux stratégiques de développement du gaz et du bioGaz sur le territoire départemental.

Ce partenariat porte sur des actions collectives d'information, de formation et de communication autour de la transition énergétique, de la participation citoyenne et de la concertation, des biodéchets et de la mobilité en complémentarité entre l'électricité et le GNV.

Une convention tripartite formalisera ce partenariat, étant précisé que la contribution financière du Siéml sur toute la durée de la convention s'élève à 2000 € par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation du Siéml au projet de partenariat avec l'AMF 49 et GRDF ;
- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre le Siéml, l'AMF 49 et GRDF formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation des actions préalablement exposées, jointe en annexe du rapport présenté en séance ;
- **d'accorder** à l'AMF 49 une contribution au programme partenarial d'un montant total de 2000 € chaque année, pendant toute la durée de la convention, conformément à la convention susvisée ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

## 8- Prise de participation par la SAEML Sorégies au capital de la SEM Gascogne Energies Services

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml détient 0,72 % de la société d'économie mixte locale Sorégies et expose l'intérêt de cette dernière de prendre une participation au capital de la SEM Gascogne Energies Services dans le cadre de sa politique générale de développement et de partenariat.

Il rappelle que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL précise que ce type de délibération va se multiplier dans les années à venir à chaque prise de participation des différents SEM dans lesquelles le Syndicat détient des participations – Sorégies mais aussi Alter Energies – et ce à moins d'une modification législative. La Région a procédé différemment avec la SEM Croissance verte en créant un fonds d'investissement. Elle est allée aux limites des souplesses réglementaires de telle sorte que le fonds d'investissement puisse intervenir de manière plus réactive et prendre des parts dans une SAS projet de développement des énergies renouvelables sans avoir à interroger chacun de ses actionnaires. Des initiatives parlementaires semblent être en cours de développement pour assouplir le dispositif dans l'optique de développer les SEM et permettre la massification des EnR.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la prise de participation de Sorégies à hauteur de 3 % dans la SAEML Gascogne Energies Services via l'acquisition de 10 000 actions de la société Gascogne Energies Services moyennant le prix unitaire de 30 euros, soit un prix global de 300 000 €.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

## 9- Décision modificative n°1 - budget principal et budget annexe IRVE

M. Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que depuis le vote des budgets primitifs, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe IRVE.

M. Eric TOURON explique la nécessité d'augmenter la ligne de trésorerie de 1 M€ à 5 M€ pour pallier le décalage parfois long entre la date de réalisation de travaux et la date de facturation. Cette ligne de trésorerie portée à 5 M€ sera utilisée uniquement en cas de trésorerie tendue comme cela a été le cas en début d'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL précise, qu'à la demande du Bureau, un travail sera mené pour limiter cet écart constaté entre la réalisation des travaux et le versement des contributions. Il souligne le dysfonctionnement de la plateforme informatique du Facé, également en cause dans le retard de versement des subventions et dans le décalage de trésorerie. La trésorerie du Syndicat reste un des enjeux financiers importants des années à venir.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 116 525 € en fonctionnement et à + 725 501 € en investissement soit globalement à + 842 026 € ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 1 670 € en fonctionnement et à + 1 670 € en investissement soit globalement à + 3 340 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2021 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à augmenter le plafond d'ouverture de ligne de trésorerie de 1 M€ pour le porter à hauteur de 5 M€ maximum et à signer tout acte permettant de contractualiser une ligne de trésorerie.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 39

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 39

## 10- Durées d'amortissement du budget principal

M. Eric TOURON informe les membres du comité syndical qu'il convient d'apporter des précisions aux délibérations fixant les durées d'amortissement des biens du budget principal, en dates du 28 juin 1996 et du 15 octobre 2013, et notamment d'ajouter une durée d'amortissement pour le matériel et outillage incendie et de défense civile, puisqu'un extincteur a été acheté en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de modifier** la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget principal tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que les modifications interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les biens acquis en 2021 ;
- **dit que** les biens acquis avant le 31 décembre 2020 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

### 11- Durées d'amortissement budget annexe Gaz naturel véhicules (GNV)

M. Eric TOURON informe les membres du comité syndical qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération, en date 20 juin 2017, fixant les durées d'amortissement des biens du budget annexe GNV et notamment d'ajouter, à la demande du trésorier municipal, la durée d'amortissement pour le compte intitulé « Autres constructions », compte sur lequel a été constaté la construction de la station.

Il précise que la durée d'amortissement sera fixée à 12 ans afin d'assurer la continuité des amortissements déjà constatés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de modifier** la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe Gaz naturel véhicule (GNV) tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que les modifications interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les biens acquis en 2021 ;
- **dit que** les biens acquis avant le 31 décembre 2020 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

### 12- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

M. Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
  - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  - en matière d'éclairage public :

- les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
- les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
- les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
- l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 3),
- les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 4).

Etant précisé que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

### **13- Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité**

M. Jean-Michel MARY informe les membres du comité syndical qu'il convient d'organiser un appel d'offres en vue de la passation d'un marché dont l'objet est le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité.

Le Sydela propose d'être le coordonnateur du groupement de commande avec le Siéml, Territoire d'énergie de la Mayenne (TE 53), le SyDev et le Département de la Sarthe (CD72) pour la passation du marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Ce marché prendra la forme d'un marché alloti avec cinq lots géographiques, sous forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire sans minimum ni maximum, et pour une période d'un an reconductible trois fois soit quatre ans.

Les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 2000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre TE 53, le Siéml, le SyDEV, le Sydela et le Département de la Sarthe, pour la conclusion du marché ayant pour objet « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité » ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe du rapport présenté en séance, désignant le Sydela coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire alloti de « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité », pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;

- **d'autoriser** le Président du Sydela ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 000 €, soit à 2 000 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au Sydela, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 000 € ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etant précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, tel que modifié par la décision modificative n° 1, chapitre 011 « charges à caractère général ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

#### **14- Information sur l'attribution du marché en groupement de commandes pour l'achat, la remise à niveau et la destruction de transformateurs électriques**

M. Jean-Michel MARY fait un point d'information sur l'appel d'offres du nouveau marché prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans le cadre du groupement de commande pour l'achat, la remise à niveau et la destruction de transformateurs électriques.

Il rappelle que le SIEIL (Indre-et-Loire) est le coordonnateur du groupement de commande pour la passation du marché.

L'accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert a fait l'objet d'une analyse lors de la commission d'appel d'offres du SIEL du 7 avril 2021.

Le marché d'une durée de 30 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 décembre 2023, aura pour objet des prestations de fourniture de transformateurs HTA/BT pour le réseau électrique de distribution publique, la remise en état technique et la destruction de transformateurs déposés, réparties en cinq lots :

- lot 1 - transformateurs sur poteau 50 KVA et cabine 100, 160 et 250 KVA TPC ;
- lot 2 - transformateur cabine non TPC 160 et 250 KVA ;
- lot 3 - transformateur cabine non TPC 400 et 630 KVA ;
- lot 4 - postes ruraux compacts simplifiés (PRCS) 50, 100 ET 160 KVA ;
- lot 5 - remise en état technique, rachat, analyse et destruction de transformateurs.

Les candidats retenus sont la société ORMAZABAL France S.A.S.U pour les lots 1 à 4 et la société TREDI pour le lot 5.

M. Jean-Michel MARY précise que l'estimation des besoins pour le Siéml, sur la durée du marché, est de 1,26 M€ HT.

Le comité syndical de prendre acte de ces informations.

M. Jean-Luc DAVY propose de modifier l'ordre du jour de comité syndical, M. Gilles TALLUAU ayant une contrainte d'agenda.

### **15- Information sur le partenariat pour la création et la gestion d'un service de SIG auprès du Syndicat de l'eau de l'Anjou**

M. Gilles TALLUAU, vice-président en charge du PCRS, géomatique, systèmes d'informations géographiques (SIG) et géodata informe le comité syndical que le Siéml va accompagner le Syndicat de l'eau de l'Anjou (SEA) dans la gestion de ses SIG et ce pour une durée de 3 ans, afin d'offrir une certaine lisibilité sur le projet.

Les missions sur lesquelles s'engage le Siéml sont décrites en annexe du rapport présenté en séance et résumées comme suit : la gestion du web-sig ; la formation et l'accompagnement des utilisateurs ; l'organisation de réunions techniques ; la mise en place des outils d'analyse et retraitement des données nécessaires pour répondre aux besoins ; la gestion et la mise à jour des bases de données, ainsi que la création de cartographies à la demande.

Ce partenariat donne lieu à une contribution annuelle d'un montant prévisionnel de 30 000 € net de taxe pour le SEA, incluant toutes les dépenses nécessaires à l'exécution de ces opérations, notamment celles afférentes aux activités du technicien du Siéml à 50 % d'un équivalent temps plein et du cadre du Siéml à 5 % d'un équivalent temps plein ; la création d'un poste étant prévue, dont 0,5 ETP sera attiré au SEA.

M. Gilles TALLUAU précise que toute modification des opérations confiées au Siéml entraînant des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions initiales, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable de l'instance délibérante ou décisionnelle de chaque partie.

Dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties par le comité syndical au Président, ce dernier est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte contractuel formalisant le partenariat avec le Syndicat d'eau de l'Anjou.

Cette décision fera l'objet d'un compte-rendu des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations qui vous sera présenté lors d'un prochain comité syndical.

M. Jean-Luc DAVY salue l'exemplarité de ce modèle de coopération et de mutualisation entre le Syndicat et ses adhérents.

Le comité syndical de prendre acte de ces informations.

### **16- Projet Luminokrom® : convention avec la commune de Beaupréau-en-Mauges**

M. Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, expose l'intérêt pour le Siéml de mener une expérimentation sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et plus particulièrement sur la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère afin d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif LuminoKrom® comme une alternative à l'éclairage public dans le cas d'une politique d'extinction.

Il précise que ce dispositif de peinture photoluminescente a été retenu dans le cadre du programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation (PPN) du ministère de la Transition écologique et solidaire et qu'un protocole d'expérimentation a été conclu entre le Siéml et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) le 20 avril dernier.

Le Siéml, en tant que maître d'ouvrage, assurera la fourniture et la pose du produit LuminoKrom® sur les sites d'accueil, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique ; le Cerema, quant à lui, assurera l'organisation et le suivi des expérimentations et ce pour une durée de 3 ans.

La commune de Beaupréau-en-Mauges participerait à hauteur de 25 % du montant des prestations, pour la fourniture et la pose du procédé LuminoKrom® réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Siéml.

M. Jean-Luc DAVY précise que si les résultats de cette expérimentation sont concluants, l'utilisation de ce procédé pourra être étendu sur le département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention avec la commune de Beaupréau-en-Mauges laquelle a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la commune, à hauteur de 25 % du montant des prestations, pour la fourniture et pose du procédé LuminoKrom® réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention, jointe en annexe du rapport présenté en séance, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etant précisé que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, tel que modifié par la décision modificative n° 1, chapitre 74 « dotations et participations ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

### 17- Validation des hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté

M. Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, Le Comité syndical, rappelle que le comité syndical du 15 décembre 2020 a approuvé le principe du déploiement sur l'ensemble des collectivités dont la compétence éclairage public est assurée par le Siéml, à partir de 2021 et sur 4 ans, des horloges communicantes via un réseau bas débit longue portée.

Il convient aujourd'hui de valider les solutions techniques pour le déploiement de l'éclairage connecté pour les collectivités adhérentes du Siéml, étant précisé que des expérimentations ont été menées sur une trentaine de sites équipées d'horloges communicantes, d'outils de supervision et/ou d'hypervision et de réseaux, selon des architectures différentes, afin d'éprouver les différents types de solutions et la compatibilité des produits entre eux.

Au regard des résultats de ces expérimentations, une première phase de déploiement de 250 horloges communicantes de type  $\alpha$  ou équivalentes interviendrait courant 2021, d'une part dans le cadre de travaux de rénovation ou de dépannage et d'autre part dans le cadre d'un remplacement d'horloge sur une dizaine de communes.

Une analyse plus poussée doit être ensuite menée pour opérer le choix de l'outil d'hypervision.

M. Franck POQUIN précise qu'une étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau bas débit reste à réaliser avant de démarcher les différentes collectivités en vue de mutualiser cet éventuel déploiement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement du programme de remplacement des horloges existantes par des horloges communicantes et de déploiement des horloges communicantes de type  $\alpha$  ou équivalentes d'ici la fin d'année 2021 ;

- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour l'ensemble des collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de 25 % des investissements ainsi que les coûts de fonctionnement (hors frais d'abonnement de réseau bas débit de longue portée et frais d'abonnement de supervision, pris en charge par les collectivités) afférent au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour les collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et dont les travaux se situent sur des communes percevant directement la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence ;
- **d'approuver** l'accompagnement du Siéml par une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'étude des solutions d'hypervision envisageables ;
- **d'approuver** le choix d'une utilisation de l'outil de supervision du fournisseur des horloges communicantes installées et, le cas échéant, d'un outil de supervision dont la compatibilité avec les horloges communicantes est certaine, pendant la période d'étude complémentaire des solutions d'hypervisions envisageables ;
- **d'approuver** le choix d'utiliser un réseau bas débit longue portée avec abonnement du Siéml, dont la gestion est assurée par le Siéml jusqu'aux conclusions de l'étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau bas débit longue portée sur le département de Maine-et-Loire.

Etant précisé que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2021, tel que modifié par décision modificative n° 1, chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et 23 « immobilisations en cours » pour les dépenses et chapitre 74 « dotations et participations » pour les recettes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

### **18- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021**

M. Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, rappelle que le comité syndical du 4 février 2020 a approuvé la réforme du règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique et la mise en place du dispositif d'appel à projets « BEE 2030 » pour l'attribution des aides à l'investissement.

L'enveloppe financière d'aides attribuables du premier appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2021 s'élève à 1 M€.

Sur les onze dossiers de candidature déposés dans le cadre de cet appel à projet, dix dossiers déposés par les communes de Bellevigne-les-Châteaux, Cornillé-les-Caves, Distré, Grez-Neuville, Montigné-lès-Rairies, Huillé-Lézigné, Segré-en-Anjou Bleu, Doué-en-Anjou et Vernantes sont éligibles au programme d'aide BEE 2030.

Le dossier déposé par la commune de La Plaine est éligible sous réserves pour la commune de réaliser l'installation d'un système de chauffage géothermique.

Un second appel à projet BEE 2030 sera lancé pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un total de 277 009 €, sous réserves pour la commune de La Plaine de réaliser l'installation d'un système de chauffage géothermique ;
- **d'approuver** le lancement de la deuxième session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2021 pour une enveloppe globale de 722 901 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes et ses éventuels avenants.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

### **19- Transfert de la compétence chaleur renouvelable par les communes de Sarrigné et de Cantenay-Epinard**

M. Denis RAIMBAULT informe les membres du comité syndical que les communes de Sarrigné et de Cantenay-Epinard envisagent d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois.

Des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique des projets de chaudières à bois destinées à chauffer l'école publique de chaque commune.

Une convention bilatérale sera signée entre le Siéml et chaque commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs seront connus.

M. Denis RAIMBAULT précise qu'une réserve relative au dépôt d'un dossier par la commune de Cantenay-Epinard dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local devra être levée afin de pouvoir acter l'exercice de la compétence optionnelle par le Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

M. Alain MORINIERE soulève la question du lien entre le développement des chaudières bois et le monde agricole et plus globalement l'enjeu de la structuration de la filière bois locale.

M. Jean-Luc DAVY précise que le Siéml encourage la filière bois au travers de la SCIC bois énergie en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire. La structuration de la filière passe par le développement des chaufferies bois et par la valorisation et la conservation des haies grâce aux coupes maîtrisées.

M. Denis RAIMBAULT rappelle que la filière locale est actuellement moins rentable que d'autres sources d'approvisionnement en bois. Sa structuration permettra en effet de faire baisser les prix.

Un élu fait remarquer qu'encore faut-il que les agriculteurs y trouvent leur compte ; replanter des haies prend du temps.

M. Jean-Luc DAVY se dit attaché à la filière d'élevage et à la qualité des paysages. Il est nécessaire de trouver un équilibre économique et un linéaire de haies assez conséquent. Les progrès du machinisme peuvent favoriser la baisse des coûts de production de « plaquettes » à partir du bois de haie.

M. Alain MORINIERE donne l'exemple de la Sarthe qui a institué une synergie locale grâce à laquelle la demande crée l'offre. Le Siéml doit communiquer à ce sujet pour faire un appel auprès de la filière.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'inviter** la commune de Sarrigné à approuver par délibération de son conseil municipal le transfert de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » dans les conditions énoncées ci-avant et à prendre acte du règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** à compter de la délibération de la commune de Sarrigné, le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Cantenay-Epinard et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence, sous réserve que l'ensemble des conditions relatives au transfert permette un transfert effectif de cette compétence ;
- **de donner** délégation au Président pour formaliser la levée des conditions relatives au transfert de compétence par la commune de Cantenay-Epinard au Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

## **20- Renouvellement du partenariat Siéml / ADEME - contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire (COTER)**

M. Denis RAIMBAULT rappelle qu'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (COTER) a été signé entre le Siéml et l'ADEME pour la période 2018-2020 ; 171 % des objectifs fixés initialement dans ce COTER ont été atteints et une vingtaine de projets publics et privés a été accompagnée.

Il expose l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ADEME en signant un nouveau contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques pour la période 2021-2023, afin de :

- permettre à l'ensemble des porteurs de projets de Maine-et-Loire - hors particuliers - de prétendre aux aides de l'ADEME, tout projet pouvant être ainsi éligible ;
- créer une dynamique de développement des EnR thermique sur le territoire départemental ;
- dynamiser les filières d'énergies renouvelables thermiques : bois énergie, solaire thermique et géothermie.

Les objectifs chiffrés proposés pour ce nouveau COTER sont les suivants :

- atteindre 16 700 MWh de production d'énergies renouvelables thermiques sur les 3 ans, répartis entre la filière bois énergie (80 %), géothermie (15 %) et solaire thermique (5 %) ;
- faire émerger 30 installations de production d'énergies renouvelables thermiques ;
- faire émerger 15 installations de production d'énergies renouvelables thermiques hors bois énergie.

Pour atteindre ces objectifs le Siéml sollicite des financements de l'ADEME pour l'animation, la gestion de fonds délégués et l'aide à la réalisation d'études de faisabilité.

M. Denis RAIMBAULT précise que le Siéml assurera la gestion des fonds pour le compte de l'ADEME permettant ainsi que Syndicat de se positionner comme acteur stratégique de la « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer tout document permettant la mise en place du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire avec l'ADEME pour la période 2021-2023.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

## **21- Mesures temporaires de gratuité sur le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques**

M. Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs rappelle que le Siéml assure, sur le territoire de Maine-et-Loire, la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Syndicat est à ce titre est chargé de la continuité du service de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de compenser la rupture de continuité du service subi par les usagers dans le cadre d'un transfert de marchés publics marqué par des difficultés techniques, la gratuité des bornes de recharge pour véhicules électriques a été appliquée pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2021.

Le Siéml et les syndicats du Territoire d'Energie Pays de la Loire souhaitent cette année marquer le lancement du nouveau service unifié Ouest Charge Pays de la Loire par une action commune pendant la semaine européenne de la mobilité en proposant la gratuité de la recharge sur l'ensemble de leurs réseaux de bornes électriques du 16 au 22 septembre.

Il précise que la 6<sup>ème</sup> édition du Salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative se tiendra sur le site du Siéml les 25 et 26 septembre et propose d'approuver la gratuité des bornes électriques pendant la période englobant les deux évènements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL souligne une erreur matérielle dans le rapport en page 226. Il convient de remplacer « du 1<sup>er</sup> mai au 13 juin » par « du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin ».

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'une gratuité temporaire de toutes les bornes de recharge proposée sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2021 inclus ;
- **d'approuver** la mise en place d'une gratuité temporaire de toutes les bornes de recharge proposée sur la période du 16 au 26 septembre inclus.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

## **22- Modification du plan de recrutement 2021 et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

M. Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, expose le redéploiement des missions au sein du service géomatique/PCRS et la possibilité d'affecter un mi-temps supplémentaire jusque-là non fléché.

Il est nécessaire en conséquence de transformer un emploi de technicien SIG en emploi de technicien PCRS et de réajuster les grades d'ouverture des postes définis au moment de leur création en fonction des recrutements réalisés à ce jour.

M. Frédéric PAVAGEAU précise que budgétairement, ce changement est neutre, car tant les postes de techniciens SIG que les postes PCRS font l'objet d'une prise en charge par les partenaires du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont budgétisés au chapitre 12.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

## **23- Attribution annuelle des véhicules de service et de fonction**

M. Frédéric PAVAGEAU rappelle que le Siéml peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

L'attribution des véhicules est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale renouvelée annuellement.

Cette délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution individuelle de véhicules de service ou de fonction et qu'il conviendra de délibérer chaque année à la date anniversaire de la présente délibération.

Il précise que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Etant précisé que M. Jean-Luc DAVY ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'acter** l'affectation des véhicules du Siéml pour l'année 2021 :
  - o un véhicule de fonction au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat,
  - o un véhicule de fonction aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint,
  - o un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanent aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : directeur des infrastructures, adjoint au directeur des infrastructures, responsable du service éclairage public, chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargé d'affaires exploitation et maintenance éclairage public ;
- **d'appliquer** les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **de préciser** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prises en charge par le Siéml.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 24- Question écrite et informations diverses

### Question écrite :

En fin de séance, Mme HALGAND expose sa question écrite transmise en amont du comité syndical : "Comme annoncé en début de mandat où en est la simplification pour les délibérations aux conseils municipaux ? "

M. Emmanuel CHARIL admet qu'il s'agit d'une question récurrente et rappelle qu'un effort de simplification a déjà été réalisé lors de la précédente mandature, sans toutefois que celle-ci ait encore pleinement porté ses fruits.

M. Jacky BODINEAU, directeur adjoint Pôle infrastructures, rappelle que depuis le transfert de compétence des communes au Siéml et l'instauration des fonds des concours, certaines opérations doivent faire l'objet d'une délibération concordante entre la commune et le syndicat. Dans le cadre des opérations de dépannage d'EPu, le Siéml - après réception de la demande dans la SIG – envoie une commande aux entreprises et signale à la commune la réalisation du dépannage. Il est demandé à la commune de délibérer une seule fois par an pour l'ensemble des dépannages. Pour les réparations, il est demandé à la commune de délibérer au trimestre. Le Siéml aurait souhaité aller plus loin et a étudié la possibilité pour une commune de prévoir en début d'année un budget prévisionnel qui ferait l'objet d'une délibération concordante avec le Siéml. Cette démarche de simplification, testé auprès d'une commune, n'a toutefois pas été acceptée par le Trésorerie.

M. Jean-Luc DAVY propose de rédiger un courrier à l'attention des communes pour rappeler qu'il est possible de délibérer trimestriellement pour les réparations et annuellement pour les dépannages, ou tout le moins d'ajouter un encadré dans chaque document d'appel à participation envoyé aux communes.

M. Emmanuel CHARIL attire l'attention des élus sur la posture méfiante des services de l'état à l'égard du recours aux fonds de concours. En cas d'« innovation » le syndicat se heurte rapidement à la réticence de la Trésorerie et du contrôle de l'égalité.

Plusieurs informations détaillées dans le rapport sont ensuite présentées à l'assemblée.

#### **24.1. Retard de chantiers d'enfouissement des réseaux : point sur les échanges avec Orange.**

M. Jacky BODINEAU rappelle les dérives importantes constatées dans les délais d'intervention d'Orange dans le cadre des enfouissements de réseaux, malgré de nombreux échanges avec l'opérateur. Ce sujet suscite un vif débat en séance : plusieurs élus dénoncent les difficultés relationnelles avec Orange qui se satisfait d'une réponse elliptique : « *tout va bien dans le meilleur des mondes* ». M. Eric TOURON suggère d'inviter le délégué régional Pays de la Loire Orange, M. MITU lors d'un prochain Bureau ou Cosy. Mme SOURISSEAU propose de faire une action commune avec Angers Loire Métropole et de co-signer un courrier avec l'AMF49 et l'association des maires ruraux, voire mieux de relayer l'information dans la presse. M. Jean-Luc DAVY retient la proposition d'inviter le délégué régional Pays de la Loire Orange. Il propose d'élargir cette action commune à l'ensemble des EPCI et d'ajouter à l'ordre du jour de cette rencontre la problématique récurrente d'enlèvement de poteaux.

#### **24.2. Attribution du marché d'audits énergétiques.**

Les audits énergétiques sont des études proposées par les conseillers en énergie pour les bâtiments les plus énergivores détectés lors des pré-diagnostic.

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de conseils et d'expertise auprès du Siéml, pour effectuer des audits énergétiques de patrimoines bâtis des collectivités situés dans le département de Maine-et-Loire, en vue de favoriser la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le marché, d'une durée de 2 ans reconductible deux fois pour une durée d'un an, est conclu avec un montant minimum mais sans montant maximum. A ce titre, il est prévu, pour chaque année d'exécution de l'accord-cadre, un montant minimum de commandes fixé à 15 000 euros HT par titulaire de l'accord-cadre. A titre indicatif, la valeur estimée du besoin est d'un montant de 150 000 € HT par an. De plus, le nombre d'audits est estimé à 60 par an.

A la suite de la décision d'attribution prise par les membres de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 11 mai 2021, le marché a été attribué aux trois soumissionnaires suivants : BATIMGIE, ENERGIO et CDC CONSEIL.

Cette information n'appelle pas de remarque particulière.

#### **24.3. Stratégie d'achat d'électricité.**

Le Siéml est coordonnateur d'un groupement d'achat d'énergie (électricité et gaz naturel) pour les collectivités de Maine-et-Loire. En massifiant les besoins, le Siéml est en mesure d'optimiser les contrats de chacun.

Acheter de l'électricité ou du gaz requiert des compétences spécifiques et une connaissance précise de ces marchés. Le Siéml met en place une procédure très encadrée, avec la rédaction d'un cahier des charges correspondant à la fois aux besoins des collectivités et aux attentes des fournisseurs d'énergie.

Le mode de fixation de prix pour le marché groupé électricité sur les exercices 2022 et 2023 oblige le Siéml à faire des prises de position sur le marché qui intègrent une notion de risque. Afin d'être le plus transparent possible envers les membres du groupement, il est préférable qu'une stratégie soit rédigée.

La construction du tarif sera basée sur le fait de conserver des opportunités dans le cas d'un marché à la baisse, tout en se protégeant contre des prises de décisions « panique ».

M. Emmanuel CHARIL complète la présentation d'Eric TELLIEZ, DGA Pôle transition énergétique, en précisant que le syndicat a été accompagné dans sa réflexion par un cabinet de conseil. Le choix s'est porté sur une gestion en « bon père de famille ». Elle privilégie la stabilité des prix au détriment parfois

de la réactivité et peut engendrer un certain décalage avec la tendance à court terme du marché. Ce n'est pas le rôle du Siéml de spéculer mais plutôt d'assurer une stabilité et une visibilité des prix dans le cadre du groupement d'achat.

Avant de clôturer la séance, le président informe le comité syndical sur la manifestation du 22 juin après-midi à Terra Botanica pour lancer le programme "Solaire en Anjou". Le président rectifie également l'erreur matérielle concernant l'invitation à la manifestation du 1<sup>er</sup> juillet à l'hippodrome d'Eventard. Enfin, il remercie les agents du Siéml pour le travail effectué et souligne les enjeux autour du renouvellement des marchés de travaux début 2022 et souhaite un bel été à tous les membres du CoSy.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ces informations.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

## Annexe 1

Sur les 46 membres en exercice, 37 étaient présents ou représentés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	ABSENT(E)
BELLARD Louis-Luc, représenté par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David, représenté par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (18 à 23 pouvoir)	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
FLEUTRY Lionel, représenté par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT JérémY		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (18 à 23)	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x pouvoir	
HIE Arnaud, représenté par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x	x (18 à 23)	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		x pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x	x (1 à 8)	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x	x (1 à 4)	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circo. Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée du Choletais.

A partir du point 18, Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.